

Communiqué de Presse

L'autonomie et les réserves de la CARMF en danger

Un amendement (*ci-joint*) au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011 prévoit la création d'un comité de pilotage de la retraite des médecins libéraux composé de représentants de l'État, des caisses d'assurance maladie, des syndicats médicaux et de la CARMF.

La gestion de la retraite des médecins, confiée par la loi à la CARMF et à ses administrateurs élus par leurs confrères, passerait donc sous la coupe d'intervenants extérieurs, non spécialistes de la retraite, pour certains totalement étrangers à la profession.

La plupart des membres du Conseil d'Administration, dont le Président, envisagent de démissionner si la CARMF perd son autonomie, et si ceux qui sont élus par la base deviennent des exécutants au service des non élus.

Le modèle de gestion calamiteuse de l'ASV ne doit pas être transposé de manière anti-démocratique à l'ensemble des régimes gérés par la CARMF.

La CARMF a adressé un courrier (*ci-joint*) aux députés chargés de ce dossier pour les alerter et leur demander de faire échec à ce projet.

En ce qui concerne l'amendement JACQUAT portant dans l'ASV l'âge de la retraite à taux plein à 67 ans au lieu de 65 ans, retiré au Sénat, la CARMF estime que dans un système par points bien géré, la question ne se pose pas ou peu, la liberté de choix, possible, devant être privilégiée.

Elle attend de voir ce qui sera imposé dans le régime de base et, après avoir pesé les avantages et les inconvénients pour transposer ces mesures dans les régimes complémentaires et ASV, elle envisage de consulter les médecins, après décision du Conseil d'Administration.

Cette réforme concerne tous les affiliés, pas seulement quelques décisionnaires.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (128 000 cotisants, 61 500 prestataires). Elle recueille chaque année plus de 1,8 milliard d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 1,5 milliard d'euros de prestations, la différence sert à payer la compensation nationale, l'excédent étant mis en réserves.

*Contact Presse :
Service Communication - Grégoire MARLEIX
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 44 09 04 64
E-mail : communication@carmf.fr*